

Publiée le 05 avril 2024

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-huit mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 22 mars 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Stéphane GARCIA, 1^{er} Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusé : Gérard ENDERLIN

Absents : Thierry LAGNEAU, Alain MILON

Représentés par pouvoir : Dominique ATTUEL, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_48

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION COMPTABLE DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales dit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption. »

L'article L2121-14 précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le compte administratif 2023 du budget annexe de la cuisine centrale est conforme aux écritures du compte de gestion 2023 du budget annexe de la cuisine centrale établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe de la cuisine centrale sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

BUDGET CUISINE CENTRALE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	54 694,00	1 064 060,06
DEPENSES	REALISATIONS	43 897,75	1 011 158,49
RECETTES	AUTORISATIONS	54 694,00	1 064 060,06
RECETTES	REALISATIONS	9 971,57	1 033 872,31
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			22 713,82
DEFICIT		33 926,18	

Le budget principal 2023 de la commune a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 347 275,41 € (contre 221 924,00 € en 2022).

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement est de 1 001 186,92 €, dont 314 629,00 € sont consacrés au personnel (soit 31,4%), 110 762,63 € aux fluides (soit 11,1%) et 534 454,97 € à l'alimentation (soit 53,4%).

En 2023, la cuisine centrale a préparé au total 186 434 prestations unitaires dont 163 062 payantes soit 87% (ce pourcentage reste stable par rapport aux exercices précédents). La part restante a fait l'objet d'une gratuité, qui correspond notamment aux repas pris par les personnels affectés à la surveillance et au service des restaurants scolaires, des crèches et aux repas ou collations diverses servis aux invités de la collectivité notamment.

Le nombre de prestations réalisées en 2023 par rapport à 2022 augmente de 5% actant cette année encore une bonne dynamique. 48% des prestations supplémentaires réalisées le sont suite à une augmentation du nombre de repas servis dans les cantines scolaires de la ville.

Les recettes de la vente des repas s'élèvent à 521 914,17 € (soit 50% des recettes réelles de fonctionnement). Le remboursement par le budget principal du coût des repas des crèches pour 2023 s'élève à 140 352,05 €. Le total des recettes de vente de repas (y compris à la crèche) est égal à 662 266,22 € soit 64% des recettes réelles de fonctionnement (contre 72,9% en 2022).

Face à l'augmentation des dépenses dans un contexte de forte inflation, la structure du financement de ce budget se modifie les recettes provenant de la vente des services représentant une proportion moindre qu'en 2022 au profit de la subvention d'équilibre versée par la ville à son budget annexe.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 43 897,75 € (dont 29 087 € de remplacement d'un four mixte). Elles sont entièrement autofinancées.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2023, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2023 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET CUISINE	Résultat global de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat global de clôture 2023
INVESTISSEMENT	10 436,30		- 33 926,18	- 23 489,88
FONCTIONNEMENT	776,06	0,00	22 713,82	23 489,88
TOTAL	11 212,36	0,00	- 11 212,36	0,00

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Résultat cumulé d'investissement : - 23 489,88

Solde des restes à réaliser : 0,00

Besoin de financement corrigé des RAR : 23 489,88

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 23 489,88 €**
- **Report 001 (dépense d'investissement) : 23 489,88 €**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) 0,00 €**

Le Conseil Municipal est invité à :

- Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.
- Approuver le compte administratif 2023 du budget annexe de la cuisine centrale, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.
- Affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 mars 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe de la cuisine centrale conforme aux écritures du compte de gestion 2023 ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA

Approuvé à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe de la cuisine centrale, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessous :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 23 489,88 €
- Report 001 (dépense d'investissement) : 23 489,88 €
- Report 002 (recette de fonctionnement) 0,00 €

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.